

A-2396/11-55



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

le (avant-?)projet de règlement grand-ducal réglant l'organisation interne de l'Administration de la navigation aérienne et déterminant les attributions dévolues aux différents services

Par dépêche du 16 mai 2011, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a demandé, "*dans les meilleurs délais*" bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le "*projet*" de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé (alors que le texte y joint porte le titre de "*Avant-projet*").

Le texte en question repose sur l'article 3 de la loi du 21 décembre 2007 (!) portant création de l'Administration de la navigation aérienne (dénommée "*ANA*" dans la suite du présent avis) et n'est donc devenu "*urgent*" (terme employé dans la lettre de saisine précitée) qu'après avoir somnolé dans les tiroirs ministériels pendant trois ans et demi.

En exécution de l'article 3 de la loi citée ci-dessus, le projet se propose donc de régler "*l'organisation interne de l'administration*" et de déterminer "*les attributions dévolues aux différents services*".

Si le projet de règlement grand-ducal soumis à l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne donne guère lieu à critique pour ce qui est de sa forme, la Chambre se fait l'interprète de la représentation du personnel concerné pour présenter ci-après l'essentiel des doléances de celle-ci quant au fond.

Personnel / carrières / chefs de service

Selon les informations dont dispose la Chambre, un nombre impressionnant de "*consultants*" et autres "*spécialistes*" du secteur privé aurait envahi les services de l'ANA, remettant ainsi en cause le statut et les possibilités d'avancement de l'ensemble des fonctionnaires de l'administration. La Chambre des fonctionnaires et

employés publics estime qu'une administration de l'État doit prioritairement fonctionner avec des fonctionnaires et employés de l'État, les auxiliaires du secteur privé devant rester l'exception à la règle. Dans ce contexte, la fonction de chef de service devra évidemment toujours être remplie par un fonctionnaire ou un employé de l'État et non pas par un consultant étranger, et la Chambre demande d'inclure cette précision dans le texte de l'article 2, paragraphe (2). Finalement, la Chambre estime que chaque consultant qui est maintenant temporairement engagé au sein de l'ANA devrait être remplacé dès que possible par un fonctionnaire ou un employé.

L'organigramme devrait prévoir que tous les postes disponibles soient d'abord publiés au sein de l'ANA afin que les fonctionnaires de l'administration puissent également y postuler.

Toujours dans le contexte des questions de personnel, le recrutement, les examens d'entrée en service et les métiers et carrières respectifs au sein de l'ANA devront être définis correctement afin de donner aux services de l'ANA la possibilité de remplacer les départs à la retraite. À ce jour, de nombreux postes de fonctionnaires autorisés par la CER resteraient ouverts faute de stagiaires nouveaux réussissant respectivement à l'examen d'entrée ou aux écoles à l'étranger (Deutscher Wetterdienst, Deutsche Flugsicherung, MeteoFrance FH etc.).

Enfin, la Chambre des fonctionnaires et employés publics demande que l'organigramme de l'ANA prévoie la nomination d'officiers de certification, voire de "*postholders*" spécifiques afin de répondre aux obligations venant s'ajouter au service opérationnel prévu par la loi précitée du 21 décembre 2007. L'organigramme devra surtout éviter la nomination de chefs ff. (faisant fonction) ainsi que des nominations de chefs de service de l'ANA se limitant à une durée de cinq ans (situation apparemment pratiquée à l'heure actuelle par la Direction).

Comptabilité/finances et questions de droit

Dans son avis n° 2094 du 3 juillet 2007 sur le projet de la loi organique de l'ANA, la Chambre des fonctionnaires et employés publics avait écrit que "*il ne suffit pas de créer expressis verbis un service*

à gestion séparée, mais il faut en même temps, c'est-à-dire dans le même texte, définir les règles de la gestion financière et comptable ainsi que les modalités du contrôle de celle-ci".

Comme la Chambre l'avait ainsi pressenti, le statut de l'ANA comme service à gestion séparée n'est pas sans causer à celle-ci des problèmes, encore renforcés par les nombreuses soumissions vastes et complexes exigées par les différents projets techniques. En conséquence, la Chambre se demande si l'engagement d'un fonctionnaire ou employé spécialisé en comptabilité et d'un juriste ne devrait pas être prévu par l'organigramme.

Coordination / communication

Il semblerait que les différents services de l'ANA travailleraient parfois "*en îlots*" et manqueraient partiellement de communication entre eux et de coordination interne et externe. De ce fait, la fonction de coordinateur a été établie par la Direction de l'ANA, et elle devrait donc être définie et prévue dans le nouveau projet de l'organigramme de l'ANA.

Recrutement / formation

L'organigramme devrait prévoir un responsable formation à plein temps afin de répondre aux maintes obligations de formation initiale et continue, voire de validation de compétences concernant l'ensemble des services (conformément aux obligations des "*common requirements*" et de l'Organisation Mondiale de Météorologie par exemple). L'organigramme devrait définir et discerner les métiers et les carrières des services ATC, Météo, AIS, SIS, ELE et CNS afin de répondre aux problèmes de recrutement et de formation initiale et continue.

Certification

Aux yeux de la représentation du personnel, l'organigramme de l'ANA devrait prévoir obligatoirement que chaque prestataire de service sur le site de l'aéroport devra être certifié "*Safety*" et "*Quality*" ou bien fonctionner sous la tutelle de l'ANA. Un service "*Certifications*" devrait donc être repris au sein de l'organigramme de

l'ANA pour les domaines "*quality*", "*safety*", "*data protection*", "*contingency*", "*performance scheme*" etc.

Service "Aérodrome"

La Chambre des fonctionnaires et employés publics est à se demander si l'organisation du Service "*Aérodrome*" ne devrait pas être telle que l'ANA obtienne l'ensemble des responsabilités d'"*Aérodrome*" sur le site de l'aéroport (actuellement ce sont l'ANA et la luxAirport qui se partagent les responsabilités). Cela apporterait de grandes facilités en matière de certification unique et garantirait également un apport financier considérable via les taxes parking. En effet, il est à craindre que l'ANA connaîtra dans le cadre du "*Performance Scheme*" ("*Single European Sky Regulations*") de graves problèmes financiers pour s'autofinancer. Une telle centralisation des responsabilités d'"*Aérodrome*" au sein de l'ANA ne serait donc pas uniquement bénéfique au niveau de l'organisation, mais également en matière budgétaire. L'organigramme du service "*Aérodrome*" devrait donc garantir l'implication et la coordination entre l'ensemble des services de l'ANA devant jouer un rôle opérationnel sur le site de l'aéroport.

Sous la réserve des remarques et propositions qui précèdent, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 décembre 2011.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG